

Fonds d'urgence gel 2022

Suite aux gelées de début avril 2022, le premier ministre a mis en place un fonds d'urgence afin de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles économiquement.

Cette aide, d'un montant forfaitaire de 5 000 € et relevant des « De Minimis agricole » a pour but d'aider les exploitations en extrême difficulté et ne pouvant faire face à leurs dépenses immédiates.

Critères d'éligibilité :

- Etre agriculteur à titre principal
- Etre spécialisé en arboriculture à hauteur d'au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'exploitation (en année non atypique)
- Avoir subi au moins 30 % de pertes de production, toutes espèces fruitières confondues, du fait du gel 2022
- Être en situation de détresse économique. Cette situation s'apprécie :
 - pour les exploitants ayant une comptabilité, à partir du ratio de solvabilité à court terme figurant au bilan du dernier exercice clos.
 - pour les exploitations sans comptabilité, à partir de l'évolution de la trésorerie entre le 01/01/2021 et le 01/04/2022 (à demander à l'établissement bancaire) :
Evolution des encours Court Terme bancaires entre le 01/01/2021 et le 01/04/2022 (le solde du compte courant de l'exploitation à ces dates, le solde de l'autorisation de crédit, et les crédits CT hors TVA et Subvention).
- Ne pas être au plafond des aides de minimis possible pour l'exploitation

En fonction du nombre de demandes et de l'enveloppe de fonds d'urgence disponible pour le département du Rhône, des critères de priorisation pourront être appliqués :

- agriculteur installé depuis janvier 2019
- plurisinstré climatique depuis 2018
- niveau de détresse économique évaluée à partir des éléments fournis

Demande d'aide :

Si la situation de votre exploitation répond aux critères d'éligibilité, vous devez déposer votre demande d'aide sur le site « démarches simplifiées »
via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rhone-aide-de-tresorerie-gel2022>
au plus tard le 6 juin 2022.